AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

**220C1020**
FR0013233475-FS0301

19 mars 2020

**Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention**
**(articles L. 233-7 du code de commerce)**

**LYSOGENE**

(Euronext Paris)

1. Par courriers reçus le 18 mars 2020, les sociétés OrbiMed Advisors LLC et OrbiMed Capital LLC (c/o Corporation Service Company, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, Etats-Unis), agissant pour le compte de fonds[1], ont déclaré avoir franchi en hausse, le 12 mars 2020, les seuils de 5%, 10% et 15% du capital et des droits de vote de la société LYSOGENE, et détenir, pour le compte desdits fonds, 2 541 513 actions LYSOGENE représentant autant de droits de vote, soit 15,51% du capital et des droits de vote de cette société[2], répartis comme suit :

| | Actions et droits de vote | % capital et droits de vote |
|---|---|---|
| OrbiMed Partners Master Fund Limited | 1 978 799 | 12,08 |
| OrbiMed Genesis Master Fund, L.P. | 562 714 | 3,43 |
| **Total** | **2 541 513** | **15,51** |

Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation de capital de la société LYSOGENE[3].

À cette occasion, OrbiMed Partners Master Fund Limited a franchi individuellement en hausse les seuils de 5% et 10% du capital et des droits de vote de la société LYSOGENE.

2. Par les mêmes courriers, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

Les sociétés OrbiMed Advisors LLC et OrbiMed Capital LLC déclarent :

« Conformément aux articles L. 233-7 VII du code de commerce et 233-17 du règlement général, les parties agissant de concert indiquent que leurs intentions pour les six prochains mois sont les suivantes :

- la souscription à l'augmentation de capital de LYSOGENE par les parties agissant de concert a été financée par des fonds propres ;

- les parties agissant de concert n'agissent pas de concert avec d'autres actionnaires de LYSOGENE ;

[1] Les fonds OrbiMed Partners Master Fund Limited et OrbiMed Genesis Master Fund L.P. sont contrôlés au plus haut niveau par un comité de gestion composé de MM. Sven H. Borho, Carl L. Gordon et Jonathan T. Silverstein. Les sociétés OrbiMed Advisors LLC et OrbiMed Capital LLC déclarent agir indépendamment des personnes les contrôlant, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général de l'AMF.
[2] Sur la base d'un capital composé de 16 387 510 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Cf. notamment communiqué de la société LYSOGENE du 12 mars 2020.

- les parties agissant de concert envisagent d'acquérir d'autres actions de LYSOGENE en fonction des tendances et des opportunités du marché ;

- les parties agissant de concert n'envisagent pas de prendre le contrôle de LYSOGENE ;

- les parties agissant de concert envisagent de demander un siège au conseil d'administration de LYSOGENE et par conséquent de participer, conformément aux règles de droit, à la définition de la stratégie de l'entreprise, étant précisé que les parties agissant de concert n'ont pas l'intention de réaliser l'une des opérations mentionnées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général ;

- aucune partie agissant de concert n'est partie à un accord ou instrument visé aux articles 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ; et

- aucune partie agissant de concert n'est partie à un quelconque accord de cession temporaire concernant les actions ou les droits de vote de LYSOGENE. »

_____